

# Les espèces sédentaires chassables

## LE PETIT GIBIER

## LE GRAND TETRAS

1) POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
<ul style="list-style-type: none"><li>• espèce emblématique des Pyrénées,</li><li>• espèce placée à l'annexe II-4 de la Directive oiseau (chassable sous condition particulière),</li><li>• espèce soumise au plan de chasse dans l'Aude depuis 1990.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• dynamique des populations très faible,</li><li>• forte sensibilité aux modifications du milieu et aux activités humaines,</li><li>• espèce sensible à la prédation,</li><li>• le département de l'Aude constitue la limite septentrionale de l'aire de répartition Pyrénéenne.</li></ul>

## 2) PROPOSITIONS – RECOMMANDATIONS :

- Harmoniser la gestion de l'espèce à l'échelle de l'unité naturelle par massif, mais aussi à l'ensemble de la chaîne Pyrénéenne.
- Définir et mettre en oeuvre un objectif de population à atteindre et à maintenir sur l'unité naturelle la capacité d'accueil du milieu en vue d'une exploitation possible pour la chasse.
- Définir un prélèvement possible en fonction de la réussite de la reproduction chaque année.

## 3) ENJEUX CYNEGETIQUES :

- Contribuer à la mise en oeuvre d'orientation particulière en faveur des Tétraoonidés dans les massifs Audois.
- Sensibiliser les responsables cynégétiques locaux sur les mesures spécifiques de développement sur des zones de présence du Grand tétras.
- Améliorer nos connaissances sur les Tétraoonidés et leurs habitats.
- Continuer la participation au suivi des populations sur la chaîne Pyrénéenne.